

Décision

Générale

colonial

Décision n° 17-348-1925 accordant une Subvention à la Société sportive de Djibouti.

n° 17-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours

Sur la demande de la Société sportive de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de : trois mille francs est allouée à la Société sportive de Djibouti, au titre du deuxième semestre 1925. Cette somme sera mandatée au nom du président de la société sur les prévisions budgétaires de l'exercice 1925 (

chapitre 13, article 4, paragraphe 12). Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.